

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/HB

DEC2015_ 0139

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° : 2015/021 RELATIF A LA « FOURNITURE DE MATERIEL D'ELECTRICITE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 14 avril 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 377740 et au BOAMP sous la référence N°15-56435,

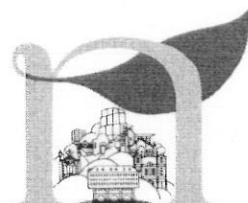
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard du seul critère de jugement des offres, à savoir le prix,

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2015 à 12h00), que la candidature a été admise et qu'elle été analysée,

CONSIDERANT que l'unique proposition reçue, de la société MGIE, est techniquement et financièrement intéressante,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures » et de la catégorie homogène 23.01.01 « articles d'électricité », dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0139**
portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2015/021

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société MGIE, sise au 36, Avenue du Mal de Lattre de Tassigny 94410 SAINT MAURICE le marché public de fournitures n° 2015/021 relatif à « FOURNITURE DE MATERIEL D'ELECTRICITE », pour un montant annuel minimum de 25 000 €HT et maximum de 63 000 €HT. Ce marché public prend effet à compter de la date de réception de la notification pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JUIL. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIL. 2015
Affiché le	13 JUIL. 2015
Notifié le	
Publié le	13 JUIL. 2015

2/2

